

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le 18 octobre 2021, Monsieur FERRARI Thobel-Gabriel circulait en centre-ville à bord d'un véhicule RENAULT Laguna, lorsqu'en s'engageant dans la rue Pasteur, la borne rétractable s'est soulevée occasionnant des dommages au véhicule, à savoir le pare-chocs et l'optique de phare.

Un constat amiable d'accident a été rédigé par Madame DUVERNET Antoinette, (propriétaire du véhicule et compagne de Monsieur FERRARI) et a été adressé par cette dernière, à sa compagnie d'assurance.

N° 2022/048

REGLEMENT DU SINISTRE MADAME ANTOINETTE DUVERNET

N° 2022/048

CM du 07/04/2022

REGLEMENT DU SINISTRE MADAME ANTOINETTE DUVERNET

La commune, en connaissance des faits a déclaré le sinistre à la société PNAS (assurance responsabilité civile), le 19 octobre 2021.

MACIF assurances, intervenant dans les intérêts de Madame DUVERNET a présenté une réclamation s'élevant à la somme de 2 464,27 € à l'assurance de la ville en date du 5 novembre 2021.

Aucune réponse de PNAS n'ayant été apportée, la ville a donc été mise en cause par MACIF assurances aux fins de régler la somme de 2 464,27 €.

Cette réclamation transmise à la compagnie d'assurance en date du 11 janvier par mail puis le 18 janvier par courrier recommandé avec accusé de réception n'a, à ce jour, reçu aucune suite et la partie adverse n'est pas indemnisée.

Force est de constater qu'un dysfonctionnement de la borne rétractable est survenu et a entraîné des dommages sur le véhicule de Madame DUVERNET.

Ainsi, malgré le silence de la société PNAS, la responsabilité de la commune est pleinement engagée.

Le montant du préjudice évalué à dire d'expert s'élève à la somme de 2 464,27 €.

Considérant la réclamation présentée par MACIF assurances, intervenant aux intérêts de Madame DUVERNET,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice n'a pas été pris en charge par la société PARIS NORD ASSURANCES, il revient à la commune de régler à MACIF Assurances la somme de 2 464,27 € en réparations des dommages subis par le véhicule de Madame DUVERNET.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE VERSER à MACIF assurances la somme de 2 464,27 € en règlement du préjudice subi par Madame DUVERNET,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville,

DE SOLLICITER le règlement du sinistre par la société PNAS au bénéfice de la ville de Cogolin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSOT - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,
Marc Etienne LANSARD

